

COMMUNE DE SAINT-REMY-DE-MAURIENNE
Département de la Savoie
Arrondissement de Saint Jean de Maurienne
Canton de St Jean de Maurienne

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DES COUPURES D'ECLAIRAGE PUBLIC
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-REMY-DE-MAURIENNE**

Le Maire de SAINT-REMY-DE-MAURIENNE,

Envoyé en préfecture le 28/10/2022
Reçu en préfecture le 28/10/2022
Affiché le 
ID : 073-217302785-20221028-A2022_14-AR

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 OCTOBRE 2022, relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} novembre 2022, l'éclairage public sera totalement interrompu de 23 heure à 5 heure, sur l'ensemble de la commune. Des panneaux d'information seront installés aux entrées de la commune.

Article 2 : Le Maire de SAINT-REMY-DE-MAURIENNE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Préfet du département de la Savoie
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du département de la Savoie
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Chambre,
- Monsieur le Président du SDIS.

Fait à Saint-Rémy-de-Maurienne,
Le 28 octobre 2022.

Le Maire,
Bertrand MONDET

